



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Basse-Terre, le 13 juillet 2020

SORTIE DE L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE

Dans la lutte contre la propagation du covid-19, la préfecture et l'agence régionale de santé appellent à la vigilance et à l'application stricte des recommandations sanitaires.

Les modalités liées à la sortie encadrée de l'état d'urgence sont les suivantes :

TRANSPORT AÉRIEN

Passagers en provenance de métropole

Les voyageurs de plus de onze ans en provenance de métropole et arrivant en Guadeloupe devront justifier d'un test PCR négatif réalisé dans les 72 h avant l'embarquement. **Ce résultat négatif est un gage de sécurité et de santé publique : il est obligatoire et sera demandé dès l'enregistrement.**

Les passagers devront également présenter une attestation sur l'honneur qu'ils ne présentent pas de symptômes et qu'ils n'ont pas connaissance d'avoir été en contact avec un cas confirmé de covid-19 dans les quatorze jours précédant le vol (*formulaire à compléter, disponible sur le site de la préfecture*).

À compter du 18 juillet, les compagnies aériennes seront tenues de refuser l'embarquement aux passagers qui ne présenteraient pas ce test négatif.

Les autorités préconisent aux personnes concernées de porter un masque au minimum pendant une période de sept jours minimum à compter de leur arrivée.

Passagers en provenance de Guyane

Les voyageurs en provenance de Guyane devront, en plus du test PCR négatif réalisé dans les 72 heures précédant l'embarquement, **justifier d'un motif impératif de déplacement** professionnel, sanitaire ou familial et présenter la déclaration sur l'honneur mentionnée ci-dessus.

À leur arrivée, du fait de la circulation active du virus en Guyane, **les passagers se verront en outre notifier une mesure de quarantaine stricte à domicile, durant sept jours. Un test à J+7 est fortement recommandé.**

ÉVÉNEMENTS ET RASSEMBLEMENTS

Les organisateurs de rassemblements, réunions ou activités de plus de 10 personnes doivent adresser à la préfecture une déclaration à l'adresse e-mail suivante : bsi@guadeloupe.pref.gouv.fr, trois jours ouvrés minimum avant son organisation. La déclaration devra mentionner :

- les noms, prénoms et domiciles des organisateurs, avec signature par au moins l'un d'entre eux,
- le but, le lieu, la date et l'heure du rassemblement,
- s'il y a lieu, l'itinéraire projeté,
- les mesures prises pour garantir le respect des mesures d'hygiène et de distanciation sociale.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



La manifestation ou l'événement peut être interdit sur décision du préfet si les circonstances locales l'exigent.

Ne sont pas concernés par cette déclaration les rassemblement ou réunions à caractère professionnel, les transports de voyageurs, les établissements recevant du public dont l'ouverture est autorisée, les cérémonies funéraires et les visites guidées.

Tous les rassemblements, réunions ou activités autorisés ou qui ne sont pas interdits doivent être organisés dans des conditions permettant le respect des mesures d'hygiène et de distanciation sociale.

Les événements réunissant plus de 5 000 personnes sont interdits en Guadeloupe jusqu'au 31 août 2020. Les discothèques demeurent également fermées.

RECOMMANDATIONS SANITAIRES

Afin de lutter contre la propagation du virus et préserver le système de santé, la préfecture et l'agence régionale de santé rappellent l'importance des gestes barrières, de la distanciation sociale et préconisent le port du masque dans les espaces rassemblant du public (centre commercial, supermarché, etc.).

Pour mémoire, **le port du masque est obligatoire dans les transports en commun, les taxis, les VTC, les avions, les navires à passagers, les musées, les lieux de culte, les bibliothèques, les salles de concert, de spectacle et de cinéma.**

Le respect strict des protocoles sanitaires dans l'exercice professionnel et dans tous les établissements recevant du public est obligatoire. Les protocoles particuliers prévus par exemple dans les bars, les restaurants et les hôtels continuent de s'appliquer.

Il est recommandé d'éviter les rassemblements, les heures de forte fréquentation des commerces et tous les lieux rendant difficile l'application stricte des gestes barrière.

Pour rappel, les gestes barrière sont :

- se laver les mains régulièrement,
- tousser et éternuer dans son coude, utiliser un mouchoir unique et le jeter,
- saluer sans serrer la main et arrêter les embrassades,
- conserver une distance d'un mètre entre les personnes,
- porter un masque dans les lieux publics en complément des gestes barrières.

Ces gestes ne doivent pas être banalisés. Ces gestes du quotidien et le port du masque permettent de lutter efficacement contre la propagation du coronavirus sur le territoire.